



MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LIVRY-GARGAN

Bilan de la mise à disposition au public

DG Développement Urbain et Economique



Département de la Seine-Saint-Denis

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS- GRAND EST

VILLE DE LIVRY-GARGAN

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**BILAN DE LA
MISE
A DISPOSITION
AU PUBLIC**

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION PRESENTE POUR APPROBATION AU CONSEIL TERRITORIAL DU 28 FEVRIER 2017



SOMMAIRE

1. LES PRINCIPES DE LA MISE A DISPOSITION

- 1.1. La procédure de modification simplifiée du PLU
- 1.2. Les modalités de la mise à disposition

2. LES OUTILS DE LA MISE A DISPOSITION

- 2.1. Publicité de la mise à disposition
- 2.2. Notification du projet aux personnes publiques associées (PPA)
- 2.3. Le site Internet de la ville
- 2.4. Le registre de la mise à disposition
- 2.5. Fin de la mise à disposition

3. LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA MISE A DISPOSITION

- 3.1. Remarques portées sur le registre mis à disposition du public
- 3.2. Observations et avis des personnes publiques associées

4. CONCLUSION

Annexes



MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LIVRY-GARGAN

Bilan de la mise à disposition au public

DG Développement Urbain et Economique

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Livry-Gargan et définit les modalités de mise à disposition du dossier au public.

La mise à disposition a eu lieu du 3 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus, à l'Hôtel de ville de Livry-Gargan.

Le présent bilan de mise à disposition se compose comme suit :

Une première partie rappelant les principes de la mise à disposition, une deuxième partie exposant de manière détaillée les outils de communication et de mise à disposition qui ont été mis en œuvre, et une troisième partie restituant de manière synthétique les échanges qui ont eu lieu et les réponses aux questions. Ceci, afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou pas.

A titre d'information, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris- Grand Est a pris un arrêté (n°2017-020) le 6 février 2017 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Livry-Gargan. Le dossier de modification simplifiée présenté comporte donc cette mise à jour.



1. LES PRINCIPES DE LA MISE A DISPOSITION

1.1. La procédure et objet de la modification simplifiée du PLU

La ville de Livry-Gargan a approuvé son nouveau PLU le 17 décembre 2015. Ce document de planification a permis à la Ville de redéfinir son projet de développement urbain autour de la volonté d'inscrire le territoire dans la Métropole du Grand Paris, tout en préservant la qualité de son cadre de vie urbain, architectural et paysager.

Après plusieurs mois de mise en œuvre du nouveau PLU, la Ville de Livry-Gargan souhaite apporter des modifications au règlement.

1.1.1 Le cadre réglementaire de la procédure

Conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et suivants et aux articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'urbanisme, le projet de modification ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune, il ne prévoit pas non plus de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction ni de diminuer les possibilités de construction. Les erreurs relevées n'engendrent par ailleurs aucune réduction de surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

1.1.2 L'objet de la modification simplifiée

Les modifications à apporter au règlement relèvent donc d'une procédure de modification simplifiée, compétence désormais exercée par les Etablissements Publics Territoriaux. En effet, depuis le 1er janvier 2016, et la création de la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial (EPT) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, l'EPT peut engager la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et modifier les Plans Locaux d'Urbanisme communaux.

Ainsi, la commune de Livry-Gargan a sollicité l'EPT pour engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, avec mise à disposition du public.

Ces modifications concernent :

- **Article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et notamment le cas des saillies.** Cet article vise à modeler la forme urbaine en disposant que les constructions sont implantées à l'alignement ou en retrait. Afin de préserver l'harmonie des constructions à l'alignement, le règlement n'autorise les saillies qu'en cas de retrait. Toutefois, il ne s'agit pas d'interdire les éléments de façade et de toiture indispensables à toute construction (allèges et débords de toit) ou participant à une écriture architecturale qualitative (caissons, brise-soleil).



- **Article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (en zone UE uniquement):**

Cet article vise à modeler la forme urbaine mais aussi à éviter les troubles de voisinage. Afin de préserver des cœurs d'îlot végétalisés, le PLU n'autorise l'implantation des constructions sur les limites séparatives que dans une profondeur donnée, calculée par rapport à l'alignement existant ou projeté (imposé par une marge de reculement obligatoire).

 - En zone UE, il convient de rajouter le terme « alignement » avant « marge de reculement obligatoire ».
- **Article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (en zone UE uniquement) :**
 - Pour une meilleure lecture et compréhension de la règle, il convient de déplacer la mention relative à l'implantation des constructions au-delà de la profondeur de 15 m (majorée à 20 m) par rapport à l'alignement, après les dispositions relatives à l'implantation des constructions dans cette même profondeur.
 - Pour préserver les cœurs d'îlots, le PLU n'autorise la construction au-delà de la bande de constructibilité qu'en retrait des limites séparatives. Cependant, il ne régit pas les fonds de parcelles, qui sont l'appui de la biodiversité en milieu urbain. Il convient donc de préciser les conditions de constructions de ces espaces.
- **Article relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.** Cet article vise à agir sur la forme urbaine, mais aussi à assurer l'habitabilité des logements (notamment en termes d'éclairage et d'ensoleillement).

La distance entre deux constructions varie selon que les façades comportent des baies principales ou secondaires. Or la rédaction actuelle impose un retrait égal à la hauteur de la construction quel que soit le type de baies. Il convient donc de réintroduire une distinction entre les façades comportant des baies principales et les façades comportant des baies secondaires.
- **Article relatif à la hauteur maximale des constructions :** Cet article vise à limiter l'urbanisation dans la troisième dimension. Il est indispensable pour modeler le paysage de la ville.
 - Une partie de l'article vise à définir la hauteur plafond dite la hauteur maximale autorisée de constructions, gabarit de couronnement et hauteur des façades inclus.

Il est donc proposé de modifier cette phrase afin d'améliorer la lecture et la compréhension de l'article.



- **Article relatif à l'obligation imposée aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations :**
 - Le PLU dispose que les espaces libres doivent être végétalisés, mais il rend possible différentes formes de végétalisation (pleine terre, dalle, toiture, mur).

La part de pleine terre et de surface végétalisée pondérée dans le calcul est mal comprise. Il est proposé de simplifier la rédaction.
 - La surface végétalisée sur dalle est définie comme une surface située au sol et comportant une épaisseur de terre d'au moins 0,80 m dans le préambule et d'au moins 0,60 m dans les dispositions générales.

La différence d'épaisseur de terre végétale dans les différentes parties du règlement pose problème pour la mise en œuvre de la règle.
Il convient de ramener l'épaisseur de terre à au moins 0,60 m.

- **Article concernant les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public :** Cet article vise à encadrer les conditions de desserte des terrains. Il définit notamment les caractéristiques des rampes d'accès au sous-sol.
 - La norme prescrite par le PLU n'est pas conforme à la norme AFNOR NF P 91-120 d'avril 1996. Il convient donc de mettre en cohérence le PLU avec cette norme.
 - Le PLU limite les accès aux terrains par la présence d'un accès par tranche de 20 m de limite à l'alignement (façade de terrain) et aucun accès ne pourra avoir une largeur supérieure à 3,5m. La règle vise à limiter la largeur des accès afin de préserver les capacités de stationnement sur le domaine public. Pour les parcelles en seconde position, la largeur de l'accès n'est pas réglementée ce qui pose problème pour accéder avec un véhicule. Il convient donc de disposer d'une largeur minimale d'accès voitures en zone UE uniquement.

- **Article sur les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics :**
 - La règle réglemente les bassins comme des espaces à ciel ouvert et faiblement décaissés. Or, les bassins des projets actuels sont tous disposés en sous-sol, ce qui va en contradiction avec ladite règle.

Il convient donc d'apporter une modification en ce sens.



1.2. Les modalités de la mise à disposition

1.2.1 La composition du dossier mis à disposition

Le dossier mis à disposition du public contient les pièces suivantes :

- Le dossier de projet de modification du PLU :
 - Délibération n° CT2016/12/13-13 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Livry-Gargan et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.
 - La notice explicative des modifications apportées au PLU
 - Les pièces modifiées du dossier à savoir le règlement et le résumé non technique
 - Les autres pièces du PLU
- L'avis informant le public de la mise à disposition du dossier de modification du PLU, dans un journal départemental (Le Parisien)
- Les réponses des PPA (CCI)

1.2.2 Les modalités administratives

Conformément aux dispositions de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, par délibération du conseil territorial en date du 13 décembre 2016, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Livry-Gargan. Dans cette même délibération, il en a défini les modalités de mise à disposition du public.

En application des articles R.153-20 du code de l'urbanisme, cette délibération a été affichée en mairie dès le 23 décembre 2016, et les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification ont été portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de cette mise à disposition par l'affichage et la publication d'un avis dans la presse départementale.

Cette délibération indique également l'objet de la modification prescrite, à savoir :

- Un assouplissement de la règle d'implantation des constructions par rapport à l'alignement concernant les saillies ;
- En zone UE uniquement, un assouplissement et précision de la règle sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Une précision de la règle sur les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle ;
- Un assouplissement du prospect relatif à l'implantation de deux constructions sur un même terrain ;
- Une précision de la définition de la hauteur maximale des constructions ;
- Une reformulation de la règle d'obligation imposée aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations ;
- Une mise en cohérence de la règle sur l'épaisseur de terre végétale ;
- Une mise en conformité des dispositions relatives aux rampes d'accès ;
- En zone UE uniquement, un ajout d'une disposition relative aux conditions d'accès de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;



- Une modification de la règle relative aux bassins de stockage des eaux pluviales.

Cette délibération figure en annexe du présent bilan.

1.2.3 Les modalités de mise à disposition

Le conseil territorial a fixé par délibération en date du 13 décembre 2016, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs ainsi :

- « Mise à disposition du dossier de modification pendant 1 mois en mairie de Livry-Gargan, du 3 janvier au 3 février 2017 ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie de Livry-Gargan, à la Direction Générale du Développement Urbain et Economique ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Mairie de Livry-Gargan ;

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal publié dans le Département et sera également affiché au siège de l'EPT et à la mairie de Livry-Gargan.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil territorial, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public. »



2. LES OUTILS DE LA MISE A DISPOSITION

2.1.1 Publicité de la mise à disposition

Presse départementale :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, l'avis de mise à disposition du public du projet de modification a été publié dans un journal du département :

- Le Parisien (page du département 93), le 26 décembre 2016.

Soit 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public.

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA

VILLE DE
LIVRY-GARGAN

AU PUBLIC

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a prescrit une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Livry-Gargan, et en a fixé les modalités de mise à disposition du dossier.

Après plusieurs mois de mise en œuvre du nouveau PLU, la Ville de Livry-Gargan souhaite apporter des modifications au règlement.

Il sera procédé à une mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de LIVRY-GARGAN, du **mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2017 inclus**, soit pendant 32 jours. Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Les pièces du dossier ainsi que le registre, seront mis à disposition du public en mairie à la Direction Générale du Développement Urbain et Economique, sise 3 Place François Mitterrand, 93190 Livry-Gargan aux heures et jours d'ouverture au public (le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h30)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : www.livry-gargan.fr

Cet avis sera affiché en mairie, et au siège de l'EPT pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil territorial sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.



MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LIVRY-GARGAN

Bilan de la mise à disposition au public

DG Développement Urbain et Economique

- Le 4 janvier 2017, un article a été publié sur « Le Parisien »



Site internet de Livry-Gargan

L'annonce de la mise à disposition a également été mise en ligne sur le site internet de la ville de Livry-Gargan, et le dossier était consultable en ligne dès le 3 janvier 2017, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition. Cette annonce a été mise en avant sur le fil d'actualités.



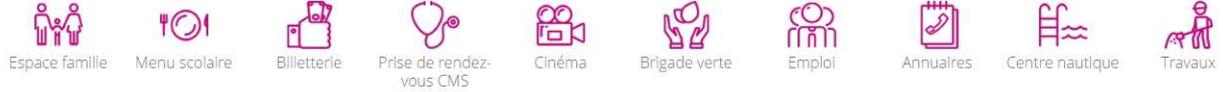


MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LIVRY-GARGAN

Bilan de la mise à disposition au public

DG Développement Urbain et Economique

CONSULTES



ENCORE PLUS DE LIENS

+ D'ACTUALITÉS



ENCORE PLUS D'ACTUALITÉS

+ D'AGENDA



2.1.2 Notification du projet aux personnes publiques associées (PPA)

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, l'EPT Grand Paris-Grand Est a notifié, avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la ville de Livry-Gargan, le projet de modification par courrier recommandé aux PPA ou organismes suivants :

- Préfet de la région Ile-de-France
- Préfet de Seine-Saint-Denis
- Présidente du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental
- Présidente du STIF
- Présidente de la CCI 93
- Président de la CMA 93



- Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France

2.1.4 Le registre de la mise à disposition

Conformément à la délibération CT 2016/12/13-13 un registre était tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

2.1.5 Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 3 février 2017 à 17h30.



3. LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Remarques portées sur le registre mis à disposition du public

Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

3.2 Observations et avis des personnes publiques associées

- **CCI – Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis :**

Dans son courrier en date du 6 janvier 2017, la CCI « Compte tenu de la teneur des modifications demandées, la CCI Seine-Saint-Denis n'a pas de remarque à formuler. »

- **Département de la Seine-Saint-Denis :**

Dans son courrier en date du 2 février 2017, les services du Département alerte la Ville de Livry-Gargan sur deux thématiques :

- Déplacement et voirie : l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et les accès voitures.

Le Département précise que : « Nous vous informons que toute réglementation dans un document d'urbanisme (POS, PLU) relative aux saillies (articles 54) et aux accès (pas de création d'accès destinés aux véhicules au niveau de carrefours et de giratoires) donnant sur des voiries départementales, doit être en adéquation avec le règlement du Département de la Seine-Saint-Denis (arrêté du 2 mars 1982).

Pour information, le Département est vigilant à la prise en compte de son règlement de voirie dans les règlements du POS et du PLU. »

- Eau et assainissement : « La direction de l'eau et de l'assainissement du Département préconise, à la page 15 de la notice explicative concernant l'article 2, d'ajouter cette modification à la rédaction actuelle et non de la remplacer, comme cela est le cas actuellement. »

Réponse apportée par la Ville de Livry-Gargan :

La Ville veille attentivement, dans le cadre de nouveau projet à la qualité urbaine et architecturale des constructions. Elle informe qu'une précision sera apportée dans l'article sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, concernant les saillies, pour rester en adéquation avec le règlement de voirie du Département, et promouvoir une recherche architecturale de qualité.

Sur le deuxième point la Ville précise qu'au regard des pratiques territoriales de réalisation des bassins de stockage des eaux pluviales, elle souhaite adapter la disposition permettant aux opérateurs de choisir leur mode de réalisation de ce type d'ouvrage, sans supprimer la possibilité de réaliser ces stockages « à ciel ouvert et faiblement décaissés ».



4. CONCLUSION

Ainsi, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification du PLU de la commune de Livry-Gargan nécessitent une légère adaptation du projet de modification porté à la connaissance du public. Celle-ci portera sur l'article 2 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.



Annexes

- Délibération CT2016/12/13-13 du 13 décembre 2016 du Conseil Territorial de l'EPT Grand Paris-Grand Est prescrivant la modification simplifiée du PLU de Livry-Gargan et définissant les modalités de mise à disposition du public.
- Attestation de la parution de l'annonce légale.
- Annonce légale parue dans « Le Parisien » le 26 décembre 2016.
- Capture d'écran du site internet « Le Parisien », article « Livry-Gargan : les habitants vont pouvoir consulter le dossier du futur PLU » publié le 4 janvier 2017.
- Capture d'écran du site internet de la ville, fil d'actualité annonçant la modification simplifiée du PLU.
- Capture d'écran du site internet de la ville, page sur la modification simplifiée.
- Copie du registre
- Copie des observations et avis émis par des personnes publiques associées



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 80

Présents : 60

Pouvoirs : 12

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2016 À 20H

Délibération CT2016/12/13-13 – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Livry-Gargan : prescription de la modification et définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 7 décembre 2016

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes, MM, ALLEMON Éric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARTH Franck, BENTAHAR Abdelkader, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUDJEMAÏ Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, DUFFRÈNE Sylvie, ÉPINARD Serge, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HÉLÉNON Joëlle, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHÉAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MARSIGNY Brigitte, MARTINACHE François, MAUPOUSSIN Stéphanie, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes, MM, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BARBIERI Michel, BARRAUD Aurélie (pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), BOUCHER Martine, BOURICHA Fayçale, CAPILLON Claude (pouvoir à ITZKOVITCH Ivan), DALLIER Philippe (pouvoir à COPPI Katia), FAUBERT Jacques (pouvoir à MAHEAS Jacques), GAUTHIER Christine, HUART Marie-Claude (pouvoir à SCHUMACHER Alain), JARDIN Anne, LELLOUCHE Nicole (pouvoir à FICCA Grégory), MANTEL Aurélie (pouvoir à BORDES Roselyne), MARTIN Pierre-Yves (pouvoir à MILOTI Donni), MARTINS Marylise, POPELIN Pascal (pouvoir à KLEIN Olivier), PRUDHOMME Gérard (pouvoir à BOUDJEMAI Kaïssa), RATEAU Chantal (pouvoir à GENESTIER Jean-Michel), TAYEBI Samira (pouvoir à DELORMEAU Christine), THIBAUT Magalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BARTH Franck

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-45 et suivants, et R. 153-20 et R.153-21,

VU la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Livry-Gargan approuvé le 17 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'après plusieurs mois de mise en œuvre du nouveau PLU, la Ville de Livry-Gargan souhaite apporter des modifications au règlement,

CONSIDERANT que ces modifications entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée prévoit la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées et la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public durant 1 mois,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE :

- De prescrire la modification simplifiée du PLU de Livry-Gargan en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;
- De notifier le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées ;
- De définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Livry-Gargan comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification pendant 1 mois en mairie de Livry-Gargan, du 3 janvier au 3 février 2017 ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie de Livry-Gargan, à la Direction Générale du Développement Urbain et Economique ;
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Mairie de Livry-Gargan ;

- D'autoriser le Président de l'EPT ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

PRECISE que :

- Le projet de modification simplifiée portera sur :
 - Un assouplissement de la règle d'implantation des constructions par rapport à l'alignement concernant les saillies ;
 - En zone UE uniquement, un assouplissement et une précision de la règle sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
 - Une précision de la règle sur les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle ;
 - Un assouplissement du prospect relatif à l'implantation de deux constructions sur un même terrain ;
 - Une précision de la définition de la hauteur maximale des constructions ;
 - Une reformulation de la règle d'obligation imposée aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations ;
 - Une mise en cohérence de la règle sur l'épaisseur de terre végétale ;
 - Une mise en conformité des dispositions relatives aux rampes d'accès ;
 - En zone UE uniquement, un ajout d'une disposition relative aux conditions d'accès de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
 - Une modification de la règle relative aux bassins de stockage des eaux pluviales.
- A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil de territoire, qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

DIT que :

- La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et que cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, 8 jours avant le début de cette mise à disposition du public ;
- Cet avis sera affiché au siège de l'EPT et à la mairie de Livry-Gargan pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- La présente délibération sera affichée en mairie et au siège de l'EPT durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 13/12/2016.


Le Président,
Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

21 DEC. 2016

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



Nos références :

1939159/1 /374702 / COMR53/ /G5 - Avis divers

Vos références :

MAIRIE DE LIVRY GARGAN
3 PLACE FRANCOIS MITTERRAND BP 56
93891 LIVRY GARGAN CEDEX

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 93) , rubrique ANNONCES LEGALES le 26.12.2016

Fait à Saint-Ouen, le 22/12/16,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51

Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

Annonce

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU
DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLU DE LA
VILLE DE
LIVRY-GARGAN
AU PUBLIC**

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a prescrit une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Livry-Gargan, et en a fixé les modalités de mise à disposition du dossier.

Après plusieurs mois de mise en œuvre du nouveau PLU, la Ville de Livry-Gargan souhaite apporter des modifications au règlement.

Il sera procédé à une mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de LIVRY-GARGAN, du **mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2017 inclus**, soit pendant 32 jours.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Les pièces du dossier ainsi que le registre, seront mis à disposition du public en mairie à la Direction Générale du Développement Urbain et Economique, sise 3 Place François Mitterrand, 93190 Livry-Gargan aux heures et jours d'ouverture au public (le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h30)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville :

www.livry-gargan.fr

Cet avis sera affiché en mairie, et au siège de l'EPT pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil territorial sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51

Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

www.leparisien.fr

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 93

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 81 (5,24 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2015.

Avis divers

COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE (93360)

Par délibération n° 2016-12-76 du 8 décembre 2016, le conseil municipal de Neuilly-Plaisance a décidé d'approuver le Programme Local de l'Habitat de la commune de Neuilly-Plaisance composé des documents suivants : Diagnostic, Document d'Orientations Stratégiques, Programme d'Actions.

La délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 fait l'objet d'un affichage en mairie de Neuilly-Plaisance pendant un mois et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Programme Local de l'Habitat est tenu à la disposition du public pour y être consulté à la mairie de Neuilly-Plaisance, service de l'urbanisme, et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire
Christian DEMUYNCK

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA

VILLE DE LIVRY-GARGAN

AU PUBLIC

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a prescrit une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Livry-Gargan, et en a fixé les modalités de mise à disposition du dossier.

Après plusieurs mois de mise en œuvre du nouveau PLU, la Ville de Livry-Gargan souhaite apporter des modifications au règlement.

Il sera procédé à une mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de LIVRY-GARGAN, du **mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2017 inclus**, soit pendant 32 jours. Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Les pièces du dossier ainsi que le registre, seront mis à disposition du public en mairie à la Direction Générale du Développement Urbain et Economique, sise 3 Place François Mitterrand, 93190 Livry-Gargan aux heures et jours d'ouverture au public (le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h30)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : www.livry-gargan.fr

Cet avis sera affiché en mairie, et au siège de l'EPT pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil territorial sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 05/12/16, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

FMRC

Forme : SASU
Capital : 500 euros

Siège Social : 13 Rue des Moulins Gemeaux, 93200 SAINT DENIS
Durée : 99 ans
Objet social : Ferrailage Maçonnerie, Rénovation, Carrelage, Placoplâtre, collage de bandes
Président : M. CAMPA GOMES Sidonio Landim, demeurant Chez M. MANUEL Vaz 13 Rue des Moulins Gemeaux - 93200 SAINT DENIS.
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par acte SSP en date du 10/11/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

MOPAL

Forme : SASU
Capital : 5.000 Euros
Siège Social : 65 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE, 93700 DRANCY
Durée : 99 ans
Objet social : Vente et installation de menuiseries et automatismes
Président : M.BARAKA Cherif, demeurant 65, avenue Pierre et Marie Curie 93700 Drancy
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par acte SSP en date du 14/12/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ANGEL MOD

Forme : SARL
Capital : 8 000 Euros
Siège Social : 11 Rue du Pilier - 20/22 Rue des Gardinoux Lot 15, 93300 Aubervilliers
Durée : 99 Ans
Objet social : VENTE D'ARTICLES DE MAROQUINERIE, D'ACCESSOIRES DE MODE, DE BAZAR ET DE TOUT ARTICLE D'HABILLEMENT, IMPORT-EXPORT.
Gérant : CHENG Xiaoguang, 5 Rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Par acte SSP en date du 17 novembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CHRONO SUISSE

Forme : SAS
Capital : 2 000 euros
Siège Social : stand 89/90, 140 rue des Rosiers, 93400 SAINT-OUEN
Durée : 99 ans
Objet social : Achats, Ventes, réparations et dépannage de tout types de montres et mécanismes d'horlogerie
Président : M. LEVRIER Steven, demeurant 27 rue du docteur potain, HALL Q 75019 paris
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Suivant acte SSP en date du 1 décembre 2016, constitution de la SAS :

Dénomination :

GOUPEAL

Capital : 2.000 Euros
Siège social : 1 Allée Marie Cazals 93250 VILLEMOMBLE
Objet : Commerce électronique spécialisé dans la vente de tous types de produits, Vidéo, Hi-Fi, informatique, petits et gros appareils électroménagers, des produits publicitaires d'usage quotidien pouvant être personnalisés en ligne et à l'unité, mobilier de bureau et fournitures de bureau
Président : M. Baptiste MOISY 1 Allée Marie Cazals, 93250 VILLEMOMBLE
Cessions : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. **Admission aux assemblées et droit de vote :** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY

Par acte SSP en date du 16 décembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LE SIRABEY

Forme : SASU
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 40 rue Joffre, 93800 Epinay sur seine
Durée : 99 ans
Objet social : Restaurant, salon de thé, location de salle
Président : M. TALL KEITH OMAR Muhammed, demeurant 23, rue Jules Michelet 92700 Colombes
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par acte SSP en date du 12 Décembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

INFORTEL CONCEPT

Forme : SASU
Capital : 1 000 Euros
Siège Social : 19 rue Brulefer, 93100 Montreuil-Sous-Bois
Durée : 99 ans
Objet social : Toutes prestations et ventes liées à l'informatique
Président : M BRISSARD Patrice, 3 Square du Docteur Courcoux 93260 Les Lilas
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Avis d'Enquête Publique

publilégal® 23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER Tél : 01.42.96.96.54

PARIS TERRES D'ENVOL
Aulnay-sous-Bois/Drancy/Dugny/Le Blanc-Mesnil
Le Bourget/Sevran/Tremblay-en-France/Villepinte

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURGET

Par Arrêté n° 2016/127 en date du 14 décembre 2016, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget.

A cet effet, **Madame Sylvie MARTIN**, Directrice de l'Urbanisme, a été désignée par le Tribunal Administratif de Montreuil en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Pierre VIGEOLAS, Commandant de Police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie du Bourget Du Lundi 16 janvier 2017 au Samedi 18 février 2017 inclus

soit 34 jours consécutifs
aux jours et heures habituels d'ouverture au public où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêteur — Enquête Publique PLU - Hôtel de Ville — 65, avenue de la Division Leclerc - 93350 LE BOURGET, ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteurplumairie-lebourget.fr (la date de réception en Mairie ne pourra pas excéder la date de clôture de l'enquête, soit le 18 février 2017).

Madame la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à l'Hôtel de Ville — 65, avenue de la Division Leclerc — 93350 Le Bourget

- le mardi 17 janvier 2017 de 8 h 30 à 11 h 45
- le mercredi 8 février 2017 de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi 18 février 2017 de 8 h 30 à 11 h 45

Une copie du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Montreuil. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL – 50, allée des Impressionnistes, ZA Paris-Nord 2 à Villepinte (93420), ainsi qu'au service urbanisme de la mairie du Bourget.

Le Président
Bruno BESCHIZZA
enquete-publique@publilegal.fr

EP16-353

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

dans **Le Parisien**

► www.annoncesleparisien.fr ◀

Par acte SSP en date du 03 octobre 2016, il a été constitué la SASU :

ERBOS

Objet : Entreprise de Travaux de Peinture, Rénovation d'intérieur ; Maçonnerie ; Travaux de Ravalement et Isolation Thermique des Façades.
Capital : 5 000 E
Durée : 99 ans
Siège : 8 avenue Henri Barbusse 93000 Bobigny
Président : M. EL SRAFY Ashraf, 6 av Alfred Lesieur 93500 Pantin. Immatriculation au RCS de Bobigny.

Par acte SSP en date du 01/12/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BD GRILL FOOD

Forme : SARL
Capital : 2 500 €
Siège Social : 215 Avenue Elisée Reclus, 93380 PIERREFITTE SUR SEINE
Durée : 99 ANS
Objet social : RESTAURATION SPECIALITE INDIEN
Gérant : M. QUDDUS Abdul, demeurant 135 Ave Lénine 93380 PIERREFITTE SUR SEINE
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

STB

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 5, boulevard Gallieni 92390 Villeneuve la Garenne
RCS N° : 811 623 321 de NANTERRE

L'AGE du 28 Novembre 2016 a décidé de transférer le siège social au **9, rue de l'Eglise, 93800 Epinay sur Seine** à compter du **01 Décembre 2016**.
Gérant : M. Layaoui Abdel-Ilah, gérant demeurant au 2, Cité Noyer Perrot 77550 Moissy Cramayel
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.

ENVIE SERVICES ECHAFAUDAGE

SARL au capital de 2000 euros
Siège social : 8 Avenue Henri Barbusse 93000 BOBIGNY
RCS N° : 791 552 342 de BOBIGNY

L'AGO du 31 décembre 2014 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **31 décembre 2014**, a été nommé liquidateur MME BOBY-MAMPUYA Fif, demeurant 4B Avenue Saint Maurice du Valais 94410 SAINT MAURICE.
Le siège de liquidation a été fixé au 8 AVENUE HENRI BARBUSSE 93000 BOBIGNY
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

ENVIE SERVICES ECHAFAUDAGE

SARL au capital de 2000 euros
Siège social : 8 Avenue Henri Barbusse 93000 BOBIGNY
RCS N° : 791552342 de BOBIGNY

Suivant la délibération de L'AGO en date du 31 décembre 2014:
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2014.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

AM TRANSPORT

SARL au capital de 10000 euros
Siège social : 13 Rue Voltaire 93100 - Montreuil
RCS N° : 802015479 de BOBIGNY

Suivant la délibération de L'AGE en date du 30/11/16:

Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30/11/16.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

AUOPTIC 2

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 2 rue de Saint Germain 93220 GAGNY
RCS N° : 809 260 946 de BOBIGNY

L'AGE du 20 décembre 2016 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 49000 euros par incorporation de réserves pour le porter à 50000 euros.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

SMART COIFFURE

SARL au capital de 4000 euros
Siège social : 111 Avenue Joffre 93800 Epinay sur Seine
RCS N° : 810 213 041 de BOBIGNY

L'AGE du 1 décembre 2016 a décidé la continuation de la société malgré les pertes

constatées.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

DAK NEGOCE

SASU au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 RUE DE LA LAMPES 91310 LINAS
RCS N° : 502 404 585 de EVRY

L'AGE du 1 décembre 2016 a décidé de transférer le siège social au **8 rue Berthier, 93500 PANTIN** à compter du **1 décembre 2016**.
Gérant : Madame PEKBA II Sandra, Président, demeurant 31 rue transval 92250 LA GARENNE COLOMBES
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.

AM TRANSPORT

SARL au capital de 10000 euros
Siège social : 13 Rue Voltaire 93100 - Montreuil
RCS N° : 802 015 479 de BOBIGNY

L'AGE du 30/11/16 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **30/11/16**, a été nommé liquidateur M. MEKERRI Mounir, demeurant au 13 Rue Voltaire - 93100 Montreuil.
Le siège de liquidation a été fixé au siège social
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

JJC STUDIO

EURL au capital de 30.000 Euros
Siège social :
90 Rue Victor Hugo
93170 BAGNOLET
340 781 087 RCS BOBIGNY

Le 30 septembre 2016, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2016. M. Jean-Jacques COLLOT, 105 rue Jules Ferry 93170 BAGNOLET, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 105 rue Jules Ferry 93170 BAGNOLET.

Le 30 septembre 2016, l'AG a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du 30 septembre 2016.

Mention faite au RCS de BOBIGNY

SCI ODRAJEY 2

SCI au capital de 260 Euros
Siège social : 70, avenue du Chalet 93360 Neuilly Plaisance
RCS N° : 500988852 de BOBIGNY

L'AGE du 11 octobre 2016 a décidé de transférer le siège social au **18, rue Gaston, 93360 Neuilly Plaisance** à compter du **11 octobre 2016**.
Gérant : M. BOUAZIZ Olivier demeurant 18, rue Gaston 93360 Neuilly Plaisance
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.

SAM

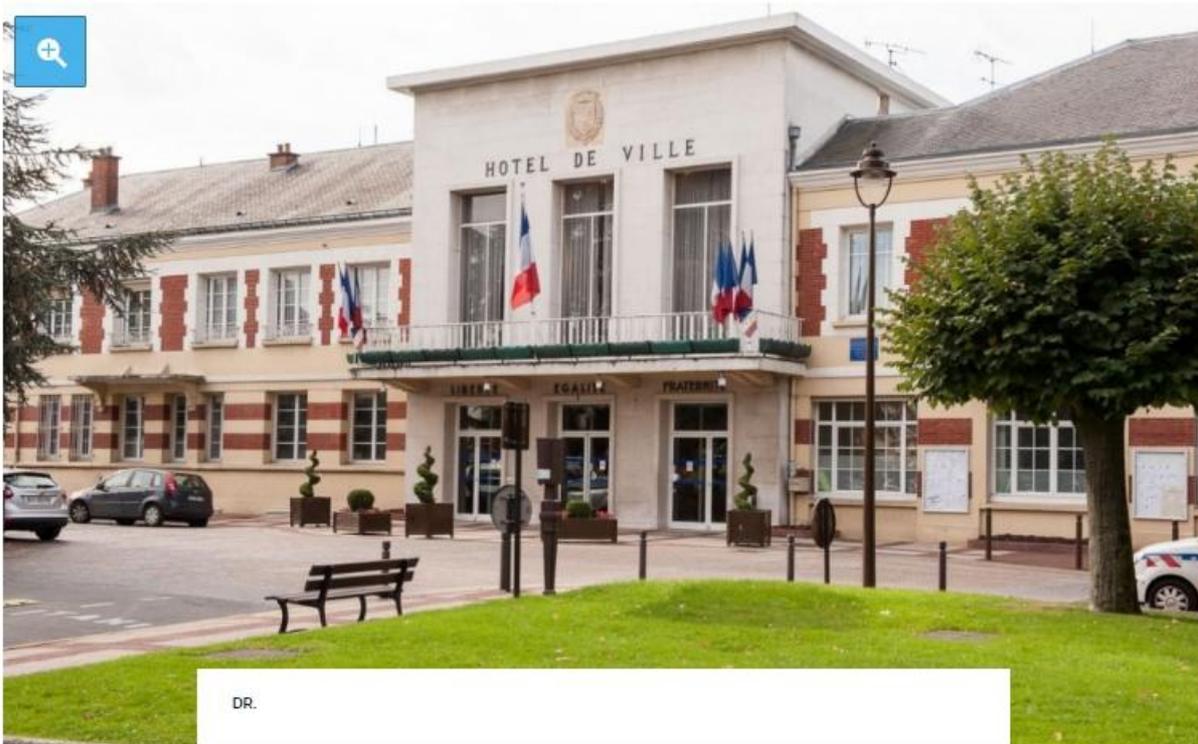
SARL au capital de 8000 euros
Siège social : 4 impasse marécha 93220 Gagny
RCS N° : 752 591 495 de BOBIGNY

L'AGO du 22/11/2016 a décidé de transférer le siège social au **4 rue Carnot, 93220 Gagny** à compter du **22/11/2016**.
Gérant : M. MOUSA Sameh, gérant demeurant 4 rue Carnot 93220 Gagny
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.

CONTACT COMMERCIAL
Tél : 01 40 10 51 51

Livry-Gargan : les habitants vont pouvoir consulter le dossier du futur PLU

🏠 > Île-de-France 6 Oise > Seine-Saint-Denis > Livry-Gargan | 04 janvier 2017, 17h30 | [f](#) [t](#) [0](#)



DR.



Habitants de Livry-Gargan, vous voulez savoir quelles sont les modifications d'aménagement prévues par la municipalité ? La ville vient de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée de son Plan local d'urbanisme (PLU). Il sera consultable jusqu'au 3 février. Les personnes souhaitant formuler des observations sont donc invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet, en mairie, à la direction générale du développement urbain et économique.

Dossier consultable en mairie (3, place François-Mitterrand). Le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30.

leparisien.fr

Livry-Gargan

Plan Local d'Urbanisme

PLU

révision du PLU

CONSULTES



Espace famille



Menu scolaire



Billetterie



Prise de rendez-vous CMS



Cinéma



Brigade verte



Emploi



Annuaire



Centre nautique



Travaux

ENCORE PLUS DE LIENS

+ D'ACTUALITÉS



LOISIRS

Centre nautique : l'accès au grand bain fermé



JEUNESSE

Activités municipales vacances jeunes : le programme de février



URBANISME

Modification simplifiée du PLU



vice jeunesse

INSCRIPTION AU

JEUNESSE

Inscrivez-vous au conseil local de la jeunesse !

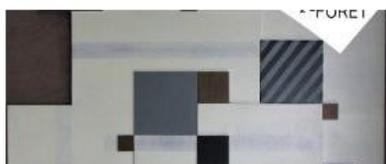


JUMELAGE

Avez-vous des documents sur Fürstenfeldbruck ?

ENCORE PLUS D'ACTUALITÉS

+ D'AGENDA



[MA VILLE](#)[MES DÉMARCHES](#)[MON QUOTIDIEN](#)[MES LOISIRS](#)[ACTUALITÉS](#)[JE SUIS](#)
RECHERCHE

Vous êtes ici : [Accueil](#) ▶ [Actualités](#) ▶ [Nos actualités](#) ▶ [Modification simplifiée du PLU](#)

**URBANISME**

Modification simplifiée du PLU

Mis en ligne le 10 janvier 2017

Après plusieurs mois de mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme, la Ville souhaite apporter des modifications à son règlement, relatées dans la [notice explicative](#).

Dans ce cadre, la ville procède à une mise à disposition du dossier de modification simplifiée de son PLU au public du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2017 inclus.

Les personnes souhaitant formuler des observations, sont donc invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet, en Mairie, à la Direction Générale du Développement Urbain et Economique, sise 3 Place François Mitterrand, 93190 Livry-Gargan, aux heures et jours d'ouverture au public (le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h30).

Les deux documents ci-dessous ont été modifiés dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, les autres demeurent inchangés :

[1. Résumé non technique - Modification simplifiée](#)

[4. Règlement - modification simplifiée](#)

[← PRÉCÉDENT](#)[RETOUR À LA LISTE](#)[SUIVANT →](#)

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mardi 3 janvier 2017 : Pas d'observation

Mercredi 4 Janvier 2017 : Pas d'observation

Mercredi 5 Janvier 2017 : Pas d'observation

Vendredi 6 Janvier 2017 : Pas d'observation

Samedi 7 janvier 2017 : Pas d'observation

Lundi 9 janvier 2017 Pas d'observation

Mardi 10 janvier 2017 Pas d'observation

Mercredi 11 janvier 2017 Pas d'observation

Jeudi 12 janvier 2017 Pas d'observation

Vendredi 13 janvier 2017 Pas d'observation

Samedi 14 janvier 2017. Pas d'observation

Lundi 16 janvier 2017 Pas d'observation

Mardi 17 janvier 2017 Pas d'observation

Mercredi 18 janvier 2017 Pas d'observation

Jeudi 19 janvier 2017 Pas d'observation

Vendredi 20 janvier 2017	Pas d'observation
Samedi 21 janvier 2017	Pas d'observation
Lundi 23 janvier 2017	Pas d'observations
Mardi 24 janvier 2017	Pas d'observations
Mercredi 25 janvier 2017	Pas d'observations
Judi 26 janvier 2017	Pas d'observations
Vendredi 27 janvier 2017	Pas d'observations
Samedi 28 janvier 2017	Pas d'observations
Lundi 30 janvier 2017	Pas d'observations
Mardi 31 janvier 2017	Pas d'observations
Mercredi 1 ^{er} février 2017	Pas d'observations
Judi 2 février 2017	Pas d'observations
Vendredi 3 février 2017	Pas d'observations
Samedi 4 février 2017	



Le Président

CCD/CD/17-004

Grand Paris Grand Est
Monsieur Michel TEULET
Président
201 allée de Gagny
93390 Clichy-sous-Bois

Bobigny, le 6 janvier 2017

Pôle Territoire Economie Aménagement Mobilité
Affaire suivie par : Céline CRON-DARRACQ
☎ 01 48 95 11 61 - ✉ ccrondarracq@cci-paris-idf.fr

Objet : Avis sur la modification simplifiée du PLU de Livry-Gargan

Monsieur le Président,

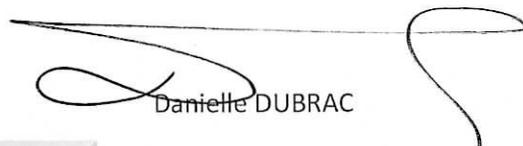
Par lettre reçue le 31 décembre 2016, vous avez bien voulu adresser, pour avis, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Livry-Gargan et je vous en remercie.

Suite à la mise en œuvre du PLU, approuvé le 17 décembre 2015, la municipalité souhaite apporter des modifications dans le règlement. Il s'agit de :

- préciser la définition de la hauteur maximale des constructions ;
- reformuler la règle d'obligation imposée aux constructeurs en matière de réalisation des espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, de plantations ;
- mettre en cohérence la règle sur l'épaisseur des terres végétales ;
- mettre en conformité les dispositions relatives aux rampes d'accès ;
- ajouter une disposition relative aux conditions d'accès de desserte des terrains par les voies publiques ou privée aux voies ouvertes au public (en zone UE zone pavillonnaire) ;
- modifier la règle relative aux bassins de stockage des eaux pluviales.

Compte tenu de la teneur des modifications demandées, **la CCI Seine-Saint-Denis n'a pas de remarque à formuler.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Danielle DUBRAC

Copie – Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire de la commune de Livry-Gargan

Réf. : DDMH/SDMM/BDT/FE/N°
Affaire suivie par : Françoise Esteban
Tél. : 01 43 93 87 16

0035

La Directrice du Développement, des Mobilités
et de l'Habitat

A

Bobigny, le

- 2 FEV. 2017

Monsieur Guillaume Clévière
Directeur Général des Services
Etablissement Public Territorial Grand Paris -
Grand Est
4 bis, Allée Romain Rolland
93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons bien reçu la modification simplifiée du PLU de la ville de Livry-Gargan, délibérée le 13 décembre 2016. Nous vous en remercions.

Les différents services du Département de la Seine-Saint-Denis ont approfondi leurs lectures de ce document et vous proposent de tenir compte de leurs observations. Je vous prie donc de bien vouloir trouver à la suite de ce courrier l'avis consolidé du Département sur la modification simplifiée du PLU de la commune de Livry-Gargan.

Nous restons à votre disposition pour tout échange ou apport de précisions sur ces remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Daphné Sendros Pons
Directrice du Développement, des Mobilités et
de l'Habitat

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE- SAINT-DENIS

Sur la modification simplifiée du PLU de la commune de LIVRY-GARGAN

I – DEPLACEMENT ET VOIRIE

Dans l'ensemble des documents modifiés (notice explicative, résumé non technique et règlement), les modifications apportées portent sur :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. En effet, il est indiqué que « les éléments de façades et de toiture de moins de 30 cm ne sont pas des saillies ».

- les accès voitures. Il est noté que « les accès voitures doivent présenter une largeur minimale de 2,50m ».

Nous vous informons que toute réglementation dans un document d'urbanisme (POS, PLU) relative aux saillies (art. 54) et aux accès (pas de création d'accès destinés aux véhicules au niveau de carrefours ou de giratoires) donnant sur des voiries départementales, doit être en adéquation avec le règlement de voirie du Département de la Seine-Saint-Denis (arrêté du 2 mars 1982).

Règlement de voirie du Département (arrêté du 2 mars 1982)

Pour information, le Département est vigilant quant à la prise en compte de son règlement de voirie dans les règlements du POS et du PLU.

II – EAU ET ASSAINISSEMENT

La direction de l'eau et de l'assainissement du Département préconise, à la page 15 de la notice explicative concernant l'article 2, d'ajouter cette modification à la rédaction actuelle et non de la remplacer, comme cela est le cas actuellement.